



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
23 mars 2017
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Huitième session

Vienne, 19-23 juin 2017

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa huitième session.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la session

La huitième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 19 juin 2017 à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans le bâtiment C, Salle du Conseil D.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la huitième session du Groupe a été établi conformément à la résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", qui a été adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa troisième session, à la décision 5/1, intitulée "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", qui a été adoptée par la Conférence à sa cinquième session et à la résolution 6/1, intitulée "Poursuite de l'examen de

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 22 mai 2018.



l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", qui a été adoptée par la Conférence à sa sixième session.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe), notamment le plan de travail pluriannuel adopté par le Groupe pour ses travaux analytiques de la période 2017-2019 (CAC/COSP/IRG/2016/9/Add.1, annexe I), a été établi conformément aux instructions données par la Conférence et par le Groupe d'examen de l'application.

2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Tirage au sort

Dans sa résolution 6/1, la Conférence des États parties a demandé au Groupe, au début de sa septième session, de procéder, au moyen d'un tirage au sort, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, à la sélection des États parties qui seraient examinés et examinateurs au cours du deuxième cycle d'examen de l'application. La Conférence a également demandé au Groupe de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait.

En outre, à sa première session, le Groupe d'examen de l'application a décidé que les États qui ratifieraient la Convention ou y adhéreraient après le tirage au sort effectué à la première session du Groupe seraient examinés à partir de la quatrième année du premier cycle d'examen. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a approuvé la pratique que le Groupe avait suivie concernant les questions de procédure liées au tirage au sort.

Conformément à la résolution 6/1 de la Conférence, une réunion intersessions ouverte à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort se tiendra de 14 heures à 18 heures le vendredi 16 juin 2017, au Centre international de Vienne, dans le bâtiment C, salle de conférence C3. Lors de cette réunion, les États parties examinateurs pour la deuxième année du deuxième cycle d'examen seront tirés au sort, conformément au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme. En outre, un tirage au sort aura lieu pour sélectionner les États parties examinateurs pour le premier cycle d'examen qui seront chargés d'examiner les États devenus parties à la Convention depuis le dernier tirage au sort, effectué à la reprise de la septième session du Groupe d'examen de l'application¹. Il sera peut-être également procédé à un tirage au sort pour sélectionner les États parties qui seront chargés d'examiner ceux qui ont demandé un nouveau tirage au sort.

La réunion intersessions se tiendra sans préjudice de l'exercice par les États parties de leurs droits découlant des termes de référence du Mécanisme à la huitième session du Groupe, de manière à permettre à ce dernier de se concentrer sur les questions de fond pendant cette session. À cette fin, le Groupe sera informé des conclusions de la réunion intersessions, et l'examen du point 2 de l'ordre du jour (relatif à l'examen de l'application de la Convention) ne sera clos que le dernier jour de sa huitième session.

Réunions trilatérales

Au titre de ce point de l'ordre du jour et conformément à la pratique établie, le secrétariat a fait le nécessaire pour que des réunions trilatérales entre les États parties examinés et les États parties examinateurs soient programmées lors de la quatrième journée de la session. L'organisation de telles réunions tient compte des opinions exprimées par le Groupe quant à l'utilité de tenir des réunions trilatérales pour faire progresser l'examen de l'application, aller ainsi de l'avant et discuter des questions en suspens dans les examens de pays.

¹ Depuis la reprise de la septième session du Groupe, le Belize est devenu État partie. D'autres États pourraient ratifier la Convention ou y adhérer avant la réunion intersessions qui se tiendra le 16 juin 2017.

Premier cycle d'examen

Conformément au paragraphe 11 de la résolution 6/1 de la Conférence, le secrétariat a préparé un document d'analyse proposant un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention, afin de le soumettre à la Conférence pour examen et approbation lors de sa septième session (CAC/COSP/IRG/2017/3). Le document est mis à disposition en vue d'aider le Groupe à analyser les conclusions issues des examens de pays du premier cycle.

Conformément au plan de travail pluriannuel pour les travaux analytiques du Groupe, ce dernier se concentrera, à sa huitième session, sur l'analyse des succès obtenus, des bonnes pratiques adoptées, des problèmes rencontrés, des observations formulées et des besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays concernant le chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention.

À cette fin et dans le but de faciliter les débats du Groupe, deux tables rondes seront organisées et porteront sur les problèmes rencontrés, les bonnes pratiques adoptées et les enseignements tirés par les États parties dans l'application du chapitre III de la Convention. Sur la base d'une analyse quantitative et qualitative des conclusions tirées des examens de pays du premier cycle, les sujets suivants ont été retenus pour une analyse plus approfondie pendant la huitième session:

- a) L'application des articles 15 et 16 de la Convention, notamment:
 - i) Le besoin de clarté législative en ce qui concerne les concepts de promesse d'un avantage indu et d'offre d'un avantage indu;
 - ii) L'omission fréquente d'incrimination d'actes impliquant des tiers bénéficiaires;
 - iii) Les différents types d'agents publics visés par les infractions, et plus particulièrement les problèmes concernant les parlementaires et les employés d'entreprises publiques;
- b) L'application de l'article 31 de la Convention, notamment:
 - i) Les régimes de confiscation visant toutes les infractions établies conformément à la Convention et la capacité nécessaire pour exercer les pouvoirs législatifs;
 - ii) La confiscation en valeur et la confiscation des instruments;
 - iii) La confiscation du produit mêlé à d'autres biens et des biens transformés ou convertis;
 - iv) La protection des tiers de bonne foi par rapport à la confiscation;
 - v) Le renversement de la charge de la preuve dans les affaires de confiscation, exigeant ainsi de l'auteur d'une infraction qu'il établisse l'origine licite du produit présumé du crime;
 - vi) Les bureaux chargés de la gestion des avoirs et l'utilisation des avoirs à des fins d'application de la loi.

Deuxième cycle d'examen

En ce qui concerne le deuxième cycle d'examen, le secrétariat présentera oralement un aperçu des premières tendances observées dans le deuxième cycle d'examen en vue de faciliter les débats du Groupe sur les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention. En outre, afin de partager les enseignements tirés de la conduite du deuxième cycle d'examen, un pays examiné lors de la première année du deuxième cycle présentera ses expériences, en collaboration avec les États parties examinateurs.

Organisation des travaux pour 2018 et 2019 conformément au plan de travail pluriannuel

À la reprise de sa septième session, le Groupe a adopté un plan de travail pluriannuel fondé sur le paragraphe 10 de la résolution 6/1 de la Conférence, dans lequel la Conférence a demandé au Groupe d'envisager d'adopter un plan de travail pluriannuel pour poursuivre l'analyse qu'il réaliserait entre 2016 et 2019, en fixant comme thème principal de chaque session ou reprise de session les informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations formulées et les besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays concernant l'un des quatre chapitres II, III, IV et V de la Convention.

En outre, dans le paragraphe 9 de cette résolution, le Secrétariat était prié de structurer les ordres du jour provisoires du Groupe et des autres organes subsidiaires de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats. Conformément à la demande formulée par le Groupe tendant à ce que le secrétariat examine les options de programmation et lui présente ses conclusions à sa huitième session, le secrétariat a préparé un document de séance présentant le calendrier des réunions pour 2018 et 2019 (CAC/COSP/IRG/2017/CRP.2).

Documentation

Document de travail préparé par le Secrétariat proposant un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention, conformément au paragraphe 11 de la résolution 6/1 de la Conférence (CAC/COSP/IRG/2017/3)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/2/1/Add.37)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/3/1/Add.30 et 31)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/4/1/Add.49 à 54)

3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Rapport d'activité

Dans sa décision 5/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies avec l'appui du Secrétariat, afin de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen et de ses termes de référence à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Dans ce contexte, le secrétariat présentera oralement des informations à jour sur l'état d'avancement des examens des premier et deuxième cycles d'examen. Ces informations porteront essentiellement sur les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés, les résumés analytiques et rapports d'examen de pays finalisés, et les rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Bonnes pratiques, données d'expérience et mesures pertinentes prises après l'établissement des rapports d'examen de pays

Dans sa décision 5/1, la Conférence a également décidé que le Groupe tiendrait compte, lorsqu'il recueillerait ces informations, des futures conditions de suivi, conformément aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a encouragé les États parties à continuer d'échanger volontairement des informations sur les bonnes pratiques, les données d'expérience et les mesures pertinentes prises après l'établissement des rapports d'examen de pays, y compris des informations relatives à l'assistance technique, et

d'envisager de les communiquer au Secrétariat pour qu'il les affiche sur son site Web. Par la suite, une note verbale invitant les États à décrire les mesures qu'ils avaient prises à cet égard a été envoyée par le Secrétariat. Une compilation des réponses reçues a été communiquée au Groupe à la reprise de sa septième session (CAC/COSP/IRG/2016/12). En outre, les déclarations faites par des États parties au titre de ce point de l'ordre du jour à la reprise de la septième session du Groupe sont également publiées en ligne (voir www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/IRG-session7-resumed.html).

Synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Secrétariat de continuer de rechercher des synergies et, le cas échéant, de les renforcer, en coordination et en coopération avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption. Le rapport d'un atelier qui a réuni à Paris, les 22 et 23 septembre 2016, les secrétariats d'organes d'examen par les pairs dans ce domaine en vue de renforcer ces synergies est présenté au Groupe (CAC/COSP/IRG/2017/CRP.1). Par ailleurs, des secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents seront invités à rendre compte de leurs activités.

4. Assistance technique

Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Le paragraphe 44 des termes de référence dispose que le Groupe d'examen de l'application a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a tenu compte du fait que, selon le paragraphe 11 des termes de référence, l'un des buts du Mécanisme d'examen était d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique.

Dans la même résolution, la Conférence a gardé à l'esprit le rôle précieux que jouait toujours l'assistance technique dans le cadre du Mécanisme, ainsi que l'importance de la programmation et de la prestation coordonnées et intégrées, sous la conduite des pays, d'une assistance technique axée sur les pays pour répondre de manière efficace aux besoins d'assistance technique des États parties. Toujours dans cette résolution, la Conférence a demandé au secrétariat de continuer de suivre une approche à trois niveaux – mondial, régional et national – pour la prestation de l'assistance technique au regard des domaines prioritaires cernés à l'issue du processus d'examen.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a souligné combien il importait de satisfaire les besoins prioritaires d'assistance technique recensés au cours des examens et invité les prestataires d'assistance technique à tenir compte de ces priorités en vue soit d'élaborer de nouveaux programmes propres à y répondre, soit de les incorporer dans les programmes en cours.

À la huitième session du Groupe, le secrétariat présentera oralement des informations à jour sur les besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays qui ont été menés à terme depuis la reprise de la septième session du Groupe et sur l'assistance technique fournie. Compte tenu de l'orientation thématique de la huitième session du Groupe, ces informations se concentreront particulièrement sur les besoins d'assistance technique et l'assistance technique fournie par rapport à l'application du chapitre III de la Convention.

En vue de faciliter les débats du Groupe sur le sujet, une table ronde portant sur la fourniture d'une assistance technique dans le cadre du chapitre III de la Convention sera organisée.

5. Questions financières et budgétaires

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen nécessiterait un budget propre à lui garantir un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme d'examen bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en mobilisant le secrétariat pendant la période intersessions s'agissant des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le secrétariat d'étudier plus avant le solde négatif des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme pour déterminer s'il pouvait être compensé par une optimisation des coûts ou des contributions volontaires, et d'en tenir compte lorsqu'il soumettrait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la section VII des termes de référence. Conformément à cette demande, le secrétariat a examiné le solde négatif et conclu que le déficit restant ne pouvait pas être comblé de manière appropriée par de nouvelles mesures d'optimisation des coûts et d'économie. Il a donc tenu compte de ce déficit lors de la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la section VII des termes de référence et à la résolution 6/1 de la Conférence.

À sa huitième session, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2017/4) contenant des informations budgétaires sur les dépenses engagées à ce jour pour le fonctionnement du Mécanisme d'examen, sur les ressources reçues au moment de l'établissement de la note, à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, sur les dépenses prévues pour les premier et deuxième cycles, et sur le solde négatif actuel des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions financières et budgétaires (CAC/COSP/IRG/2017/4)

6. Autres questions

Dans sa résolution 4/6, intitulée "Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence des États parties a décidé que les séances d'information à l'intention des organisations non gouvernementales seraient convoquées en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et conduites par le secrétariat en coopération avec un membre du Bureau. Le Groupe se verra présenter un résumé des séances d'information qui se tiendront en marge de sa huitième session, le jeudi 22 juin 2017.

7. Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application

À sa huitième session, le Groupe d'examen de l'application examinera et approuvera l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, qui sera élaboré par le secrétariat en consultation avec le Président.

8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa huitième session

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de sa huitième session, dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 19 juin 2017		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
15 heures-18 heures	3	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention (<i>suite</i>)
	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
Mardi 20 juin 2017		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention (<i>suite</i>)
Mercredi 21 juin 2017		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention (<i>suite</i>)
	4	Assistance technique
15 heures-18 heures	4	Assistance technique (<i>suite</i>)
Jeudi 22 juin 2017		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention (<i>suite</i>)
Vendredi 23 juin 2017		
10 heures-13 heures	5	Questions financières et budgétaires
	6	Autres questions
15 heures-18 heures	7	Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application
	8	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa huitième session